

# CODE DE DEONTOLOGIE

## CODE DE DEONTOLOGIE DU FUTUR PRATICIEN SHIATSU EQUIN/CANIN

Que son activité soit professionnelle ou bénévole



### **Le code de déontologie fait partie intégrante du Règlement Intérieur et s'applique au stagiaire comme au praticien.**

L'obtention d'un Certificat Fédéral délivré par la Fédération Française de Shiatsu Traditionnel, requiert de la part du récipiendaire, une adhésion sans réserve au code de déontologie conforme à l'esprit du Shiatsu, de même qu'à la lettre des Statuts et du règlement Intérieur de la FFST et du règlement Intérieur de l'organisme de formation, ainsi bien sûr qu'avec les lois et règlements en vigueur, tant européens que français.

En conséquence, le récipiendaire s'engage sur l'honneur :

A exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de l'animal traité.

À garder une stricte confidentialité quant aux séances pratiquées, ne pas en faire état, ne pas en faire de publicité sauf accord du propriétaire ou gardien de l'animal.

A fixer des honoraires uniquement après obtention du certificat et en accord avec l'équité en les proportionnant aux prestations fournies. **Rappelons que seul le praticien en Shiatsu certifié, et à jour de son assurance, est en droit de demander des honoraires.**

A toujours garantir une prestation optimum, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires.

À mener ses activités de Shiatsu en excluant toutes formes de prosélytisme religieux, politique ou sectaire ; tout manquement à cette règle constituant un motif de radiation.

A ne pas oublier que le Shiatsu n'est ni une pratique médicale au sens occidental du terme, ni un massage, ni une idéologie, ni de l'ostéopathie mais un art s'inscrivant prioritairement dans le domaine du « bien-être ». Le Shiatsu ne constitue pas un moyen de prévention, ne permet ni l'établissement, ni le traitement d'une maladie. La pratique du Shiatsu ne se substitue en aucun cas à un acte médical.

Par conséquent, il doit :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic,
- se garder d'interrompre ou de modifier un traitement vétérinaire,
- s'interdire de prescrire ou conseiller des médicaments ou tout autre produit réservés au domaine vétérinaire (phytothérapie, l'homéopathie, etc).
- avoir une conception pluridisciplinaire de sa pratique.

L'inobservation caractérisée, par le stagiaire ou détenteur d'un Certificat Fédéral délivré par la FFST, des engagements et principes énumérés ci-dessus entraînera la radiation immédiate de la FFST dès que les Bureaux Exécutifs en auront pris connaissance. Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé au cas où les intérêts moraux ou matériels de la FFST et/ou de l'organisme de formation seraient compromis.

**Date et lieu:**

**Signature du stagiaire :(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)**